



GRAND CONSEIL

## **Postulat - 22\_POS\_21 - Hadrien Buclin et consorts - Pour un Observatoire de la santé et des accidents au travail**

### Texte déposé :

Les problèmes de santé et d'accident au travail sont une réalité qui touchent de nombreux salarié-es en Suisse. Ils font perdre des milliers d'années de vie en bonne santé et provoquent plusieurs centaines de décès chaque année. Les coûts des problèmes de santé au travail se chiffrent par ailleurs en milliards<sup>[1]</sup>. Pourtant, les informations dont disposent les pouvoirs publics sur cette problématique demeurent fragmentaires et partielles. Par exemple, par manque de ressources, les professions ne sont actuellement pas codées dans le registre des tumeurs, ce qui empêche d'établir une relation entre ces maladies et les différentes activités professionnelles. La SUVA dispose de données exhaustives en ce qui concerne les accidents professionnels, mais les statistiques disponibles pour les maladies se limitent aux maladies professionnelles reconnues, soit sur un petit nombre de pathologies, qui n'inclut pas les maladies dites « liées » au travail, comme les maladies psychiques, dont la causalité est difficile à déterminer. Les données sur la situation des indépendant-e-s sont aussi particulièrement lacunaires compte tenu de l'absence d'affiliation obligatoire à une assurance-accident professionnelle. La pandémie de Covid a également illustré le défaut d'informations sur la santé au travail, car il s'est avéré très difficile d'estimer le nombre de contaminations intervenues sur les lieux de travail.

Ce défaut d'informations limite la capacité des autorités à mettre en œuvre des actions de prévention et des interventions visant à améliorer la santé au travail et à réduire les risques de maladie. Par exemple, il serait intéressant de pouvoir mener une étude sur l'évolution des risques en cas de fortes chaleurs dans des domaines comme la construction, afin de pouvoir prendre des mesures de prévention plus adaptées. Les études sur l'impact des gestes répétitifs ou du port de lourdes charges sur la santé manquent également. Il en va de même de celui du télétravail sur la santé mentale des salarié-e-s. Un tel défaut d'informations limite aussi la capacité des employeurs à appliquer avec toute la portée que l'on pourrait atteindre l'art. 82 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents, qui prévoit que l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre sur pied, par exemple dans le cadre des activités d'Unisanté à travers un renfort conséquent des moyens budgétaires pérennes dont dispose cette institution, un Observatoire de la santé et des accidents au travail, selon les lignes directrices suivantes :

- récolter des informations auprès du SECO, de la SUVA, des syndicats, des entreprises, des assurances, du corps médical, du médecin cantonal, des hôpitaux, des services statistiques et les croiser entre elles afin de disposer d'informations plus complètes sur l'évolution de la santé et des accidents au travail dans le canton de Vaud
- offrir des données quantitatives et qualitatives ainsi que des analyses et indicateurs au sujet notamment des accidents au travail et de la santé au travail, ainsi que des statistiques concernant la santé en lien avec les catégories socioprofessionnelles, les niveaux d'études, et divers autres critères socio-démographiques
- introduire des déterminants socio-professionnels dans les cohortes et registres existants (p. ex. registre des tumeurs), pour permettre l'évaluation de l'impact des maladies liées au travail qui n'apparaissent pas dans les statistiques liées à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- élaborer, en partenariat avec d'autres instances comme l'Inspection du travail, des campagnes de prévention concernant la santé et les accidents au travail à l'intention des entreprises, des salarié·e·s et d'autres acteurs concernés
- élaborer, en partenariat avec d'autres instances comme l'Inspection du travail, d'autres types d'interventions publiques visant à favoriser la santé et à réduire les risques d'accidents de travail et émettre des recommandations à l'intention des responsables politiques
- collaborer avec d'autres instances publiques en charge des questions de santé et d'accidents de travail au niveau romand et suisse (par exemple l'Observatoire valaisan de la santé ou l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail de Genève qui a mis sur pied une Consultation interdisciplinaire sur la santé au travail) pour élaborer des campagnes de prévention et d'autres interventions coordonnées.

[1] Université de Genève, « Quelques chiffres sur la santé au travail », en ligne sur : <https://www.unige.ch/steps/prestations/sante-securite/chiffres/>

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Démétriadès (SOC)
2. Blaise Vionnet (VL)
3. Carine Carvalho (SOC)
4. Cédric Echenard (SOC)
5. Céline Misiego (EP)
6. Cendrine Cachemaille (SOC)
7. Claude Nicole Grin (VER)
8. David Raedler (VER)
9. Eliane Desarzens (SOC)
10. Elodie Lopez (EP)
11. Felix Stürner (VER)
12. Jean-Claude Glardon (SOC)

13. Julien Eggenberger (SOC)
14. Léonard Studer (VER)
15. Marc Vuilleumier (EP)
16. Maurice Mischler (VER)
17. Pierre Wahlen (VER)
18. Rebecca Joly (VER)
19. Salvatore Guarna (SOC)
20. Sébastien Cala (SOC)
21. Sonya Butera (SOC)
22. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
23. Taraneh Aminian (EP)
24. Vincent Keller (EP)
25. Yannick Maury (VER)
26. Yves Paccaud (SOC)